

res plus élevés. L'industrie a soutenu que si elle se rendait à cette demande, il faudrait augmenter les prix. La majoration des cours a réduit le pouvoir d'achat des consommateurs. Nous tournons de nouveau dans un cercle vicieux. Nous estimons, cependant, qu'il existe une solution au problème. L'accroissement de la production exige la suppression du plafond des prix, ce qui permettrait de recouvrer entièrement le coût de revient à même les prix. Afin de s'assurer que la majoration des cours ne réduira pas le pouvoir d'achat de la population, il convient de redresser le prix exigé du consommateur de telle sorte que le rapport entre ce montant et le coût des denrées soit identique au rapport qui existe entre la consommation et la production nationales. Ainsi, la réglementation des prix se ferait par la population elle-même au lieu d'être laissés aux caprices d'un conseil quelconque d'administration.

J'ai déjà traité ce sujet au cours du débat sur l'Adresse. Supposons, par exemple, qu'à un moment donné la demande n'absorbe que les quatre cinquièmes de l'offre. On pourrait accorder un escompte de 20 p. 100. Le détaillant aurait la faculté de réduire ses prix d'un cinquième et de se faire rembourser l'écart par l'Etat, de sorte qu'il n'ait à subir aucune perte. On nous demande souvent ce qui empêcherait un producteur de relever ses prix d'une façon tout à fait exagérée avant d'opérer la réduction. Je conviens que la concurrence seule ne suffit pas à maintenir les cours à un niveau raisonnable. Il y aurait donc lieu de craindre des prix exorbitants. Cependant, aux termes de nos propositions, l'homme d'affaires ne pourrait jouir de l'escompte qu'à la condition de fournir au Gouvernement une liste de ses prix et de consentir à des profits raisonnables en rapport avec son chiffre d'affaires. Tout industriel refusant de se conformer à ces prescriptions se verrait refuser l'escompte et, du fait même, il se trouverait en butte à la concurrence des prix réduits de l'escompte qu'exigeraient les industriels disposés à collaborer avec le Gouvernement et à se contenter de bénéfices normaux. Il ne lui resterait donc qu'à se conformer aux exigences en matière de profits ou à se faire supplanter.

Ce genre de régie ne serait pas le fait des caprices d'un bureaucrate. Il s'inspirerait d'une formule scientifique. De plus, comme l'industrie récupérerait ses frais à même ses prix de vente, il serait possible de remédier aux écarts de salaires. Advenant une majoration des prix portant préjudice à la demande effective, une augmentation de l'escompte rétablirait l'équilibre entre l'offre et

[M. Quelch.]

la demande. Ainsi serait assurée une expansion constante de la production tendant à une réduction des prix au consommateur et, en peu de temps, les prix de la majorité des produits secondaires se stabiliseraient à leur juste niveau.

D'après le ministre de la Justice (M. Ilsley) on a maintenu les subventions durant la guerre parce qu'on a jugé qu'elles entraînaient pour le consommateur une économie plus forte que le coût de l'impôt, vu qu'elles ont empêché l'inflation. Si cependant, en temps de paix le coût de l'impôt est aussi élevé que l'économie assurée au consommateur, a dit aussi le ministre, le versement d'une subvention n'a plus sa raison d'être, sauf dans la mesure où il tend à assurer une répartition plus équitable du revenu. Il me semble donc que le point important qui doit retenir notre attention à l'avenir est le suivant. Lorsque en temps de paix, le versement d'une subvention n'assure pas au consommateur une économie plus importante que le coût de l'impôt, il est impossible de recourir à ce dernier pour la financer, surtout si l'on veut accroître la puissance d'achat du consommateur. Si dans un avenir rapproché, nous avons à faire face au manque de demande effective que nous annonce M. Graham Towers, dans son rapport de 1946, et que nous jugions à propos de verser une subvention au consommateur afin d'augmenter la puissance d'achat de la population en vue de maintenir la demande au niveau de l'offre, il nous faudra, pour la financer, recourir à un autre moyen qu'à l'impôt puisque, au témoignage du ministre, le coût de l'impôt pourrait fort bien égaler le montant de l'économie assurée par la subvention. Nous estimons donc que l'Etat devra à l'avenir émettre de l'argent libre de dette en vue de financer les subventions jugées nécessaires. A cette fin, il faudra d'abord exercer un contrôle effectif sur l'émission de la monnaie et du crédit de façon à prévenir l'inflation qui pourrait découler de cette émission puisque, advenant l'émission d'argent libre de dette, il y aurait, le ministre des Finances l'a dit souvent, danger de mesures inflationnaires de la part des banques à charte. A mon sens, c'est là une autre régie qui, une fois établie sur des principes solides, devrait rester en vigueur en temps de paix. Je veux parler d'une réglementation efficace des devises et du crédit, de façon que le Gouvernement puisse émettre de la monnaie nationale sans s'exposer à voir les banques à charte décupler leurs prêts, grâce aux devises ainsi émises.

Il est vrai que, si les industries secondaires fixent leurs prix à un niveau qui leur permet de faire leurs frais, cela ne s'applique